AR-Préfecture
095-219503943-20241009-5-CC
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 09-10-2024
Publication le : 10-10-2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise

Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N° 2024/219

(prise en vertu de la délégation du Conseil municipal)

Objet : CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION CPCV ILE-DE FRANCE ET LA VILLE DE MERY-SUR-OISE POUR UN STAGE DE FORMATION BAFA

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la démarche de qualification et d'appui à l'évolution professionnelle des animateurs conduite par la Collectivité,

Considérant la proposition faite par le CPCV pour l'inscription d'un agent du Pôle Education Enfance Jeunesse à un stage de formation Générale (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de d'Animateur)

DECIDE

Article 1 : la passation d'une convention avec le CPCV Ile-de-France, 7, rue du Château de la Chasse 95390 Saint Prix, pour un stage de Formation Générale BAFA du 19 au 26 octobre 2024.

Article 2 : les frais de formation s'élèvent à 460 euros TTC (quatre cent soixante euros toutes taxes comprises).

Article 3 : Un crédit suffisant est inscrit à l'article AEJ6184 du budget 2024 ;

Article 4 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- Madame la Trésorière de l'Isle-Adam.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Méry-sur-Oise, le 9 octobre 2024

Le Maire,

MAIRIE DE MÉRY-SUR-OISE (VAL-D'OISE)

Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil départemental du Val d'Oise

AR-Préfecture
095-219503943-20241009-5-CC
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 09-10-2024
Publication le : 10-10-2024

Dossiers

CPCV
ILE-DE-FRANCE
ensemble un autre présent

CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION

Entre les soussignés :
Commune de MERY SUR OISE, domiciliée au 14 avenue Marcel Perrin – 95540 MERY SUR OISE et représentée par Mr Pierre-Edouard EON en qualité de Maire.
D'une part,

Et :
Le CPCV Ile-de-France, domicilié au 7 rue du Château de la Chasse, 95 390 SAINT PRIX et représenté par Mr Rainer DOUMONT en qualité de Président.

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Action de formation

Le CPCV réalise l'action de formation:

- Intitulé de la formation : BAFA FORMATION GENERALE
- Dates de la formation : du 19 octobre au 26 octobre 2024 (8 jours continus)
- Lieu de la formation : St PRIX (95 390)
- Type d'accueil : externat

Article 2 – Bénéficiaires

Madame MORILLO Elisa

Article 3 – Financement

Le coût de l'action de formation est de : 460 Euros
La commune de ERMONT s'engage à prendre en charge la somme de : 460 Euros par bénéficiaire.

Fait à SAINT PRIX, le 26 septembre 2024

Pour le CPCV
Rainer DOUMONT, Président

Rainer DOUMONT
Président
Tél 06 73 89 22 24 - r.doumont@cpcvidf.fr
CPCV ÎLE DE-FRANCE
7 rue du Château de la chasse
95390 Saint-Prix
www.cpcvidf.fr

Pour Mairie de Méry sur Oise
Pierre-Edouard EON, Maire

MAIRIE DE MÉRY-SUR-OISE (VAL D'OISE)